



C/32/15

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 octobre 1998

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-deuxième session ordinaire
Genève, 28 octobre 1998

NOTE SUR LES DECISIONS ADOPTEES DURANT LA SESSION

Document adopté par le Conseil

Introduction

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa trente-deuxième session ordinaire le 28 octobre 1998, à Genève, sous la présidence de M. Ryusuke Yoshimura (Japon).
2. Le Conseil a pris les décisions consignées ci-après sous l'intitulé du point de l'ordre du jour correspondant.
3. Le projet de compte rendu de la session sera soumis au Conseil lors de sa prochaine session, pour adoption.

Adoption du compte rendu de la trente et unième session ordinaire

4. Le Conseil a adopté le compte rendu tel qu'il figure dans le document C/31/17 Prov.

Examen de la conformité de la loi zimbabwéenne relative au droit d'obtenteur avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/32/12.
6. Le Conseil a noté :
 - a) que l'examen de la conformité de la loi zimbabwéenne relative au droit d'obtenteur avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV a été effectué selon la procédure accélérée décidée à la trentième session ordinaire du Conseil, en octobre 1996 (voir le paragraphe 13 du document C/30/17);
 - b) que le Bureau de l'union n'a reçu des représentants des États membres aucun commentaire ayant trait au document C/32/12;
 - c) que le Conseil a, par conséquent :
 - i) décidé que la loi zimbabwéenne relative au droit d'obtenteur sera conforme à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV lorsque, en substance, les modifications suggérées dans le document C/32/12 lui auront été apportées;
 - ii) prié le secrétaire général d'informer le Gouvernement du Zimbabwe que, une fois la loi ainsi modifiée à la satisfaction du Bureau de l'union, il pourra déposer son instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 de la convention à tout moment avant le 24 avril 1999;
 - d) que le secrétaire général a communiqué la décision ci-dessus au Gouvernement du Zimbabwe le 21 octobre 1998.

Examen de la conformité des lois de tout autre État qui a présenté une demande en vertu de l'article 34.3) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

Estonie

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/32/13.
8. Le Conseil a décidé :
 - a) d'informer le Gouvernement estonien que la loi, sous réserve des modifications voulues, constitue la base d'une loi conforme à la Convention UPOV;
 - b) de demander au Bureau de l'union d'offrir son aide au Gouvernement estonien pour les modifications et le règlement d'application qui devront être adoptés afin d'assurer la conformité, et pour les autres modifications visant à améliorer l'efficacité de la loi;
 - c) d'aviser en outre le Gouvernement estonien que

- i) après promulgation d'une loi modifiant la loi conformément aux suggestions du Bureau de l'union, mais sans autre modification importante et
- ii) après consultation du Bureau de l'union sur le point de savoir si les modifications apportées à la loi sont appropriées,

il pourra déposer un instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

République kirghize

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/32/14

10. Le Conseil a décidé :

a) d'aviser le Gouvernement de la République kirghize que la loi constitue la base d'un système juridique de protection conforme à la Convention UPOV et qu'il peut déposer son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la convention sur la base de cette loi;

b) de prier le secrétaire général de porter cette décision à la connaissance du Gouvernement de la République kirghize, en attirant son attention sur les points de non-concordance mentionnés au paragraphe 32 du document C/32/14, et de proposer le concours du Bureau de l'union en ce qui concerne les modifications qu'il faudrait apporter à la loi pour obtenir la conformité avec la convention sans avoir besoin de recourir à l'article 37 de la loi.

Compte rendu du président sur les travaux des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, de recommandations préparées par ce comité

11. Ce point de l'ordre du jour n'a pas appelé de décision.

Rapport du secrétaire général sur les activités de l'union en 1997; rapport complémentaire sur les activités menées durant les neuf premiers mois de 1998

12. Le Conseil a approuvé le rapport du secrétaire général sur les activités de l'union en 1997, figurant dans le document C/32/2, et pris note du rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 1998, figurant dans le document C/32/3.

13. Le Conseil a exprimé ses remerciements au Bureau de l'union pour le travail qu'il a accompli ainsi qu'à l'OMPI pour l'aide qu'elle a fournie.

Rapport du secrétaire général sur la gestion de l'union durant l'exercice biennal 1996-1997 et sur la situation financière de celle-ci au 31 décembre 1997

14. Le Conseil a approuvé à l'unanimité le rapport du secrétaire général sur la gestion de l'union durant l'exercice biennal 1996-1997 et sur la situation financière de celle-ci au 31 décembre 1997, figurant dans le document C/32/4.

Rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice biennal 1996-1997

15. Le Conseil a pris note du rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice biennal 1996-1997, figurant dans le document C/32/4, Annexe B, et a exprimé sa gratitude au Gouvernement suisse pour sa coopération dans ce domaine.

État d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

16. Le Conseil a pris note des travaux du Comité administratif et juridique décrits dans le document C/32/9. Il a également noté qu'un point concernant la notion d'"obteneur" au sens de la convention figurera à l'ordre du jour de la prochaine session du comité.

État d'avancement des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

17. Le Conseil a pris note des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques décrits dans le document C/32/10 et dans l'additif de ce document, et a approuvé les programmes de travail des sessions à venir.

18. Le Conseil s'est déclaré unanimement favorable à la poursuite des travaux du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN. La délégation de l'Allemagne a déclaré que le groupe de travail devra se concentrer sur des méthodes susceptibles d'être utiles dans la procédure d'examen DHS aux fins de la protection des variétés végétales.

Calendrier des réunions pour 1999

19. Le Conseil a fixé les dates des réunions de 1999 selon le calendrier reproduit dans l'annexe du présent document. Il a également noté qu'une série de réunions sera consacrée à "l'option de la protection *sui generis* prévue à l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC", dans le cadre d'un programme d'assistance technique aux pays qui se dotent d'un système *sui generis* de protection des variétés végétales.

Élection du nouveau président du Comité administratif et juridique

20. Le Conseil a élu, pour un mandat de trois ans qui expirera à la fin de la trente-cinquième session ordinaire du Conseil, en 2001, M. John V. Carvill (Irlande) et Mme Nicole Bustin (France) respectivement président et vice-présidente du Comité administratif et juridique.

21. Le Conseil a remercié le président sortant, M. H. Dieter Hoinkes (États-Unis d'Amérique), pour le travail accompli durant son mandat.

Élection du nouveau président du Comité technique

22. Le Conseil a élu, pour un mandat de trois ans, Mme Elise Buitendag (Afrique du Sud) et M. Michael Camlin (Royaume-Uni) respectivement présidente et vice-président du Comité technique.

23. Le Conseil a remercié le président sortant, M. Joël Guiard (France), pour le travail accompli durant son mandat.

Élection du nouveau président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

24. Le Conseil a élu, pour un mandat de quatre ans, Mme Françoise Blouet (France) présidente du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles.

25. Le Conseil a remercié le président sortant, M. Aubrey Bould (Royaume-Uni), pour le travail accompli durant son mandat et lui a souhaité une heureuse retraite.

Élection du nouveau président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

26. Le Conseil a élu, pour un mandat de trois ans, M. Michael Camlin (Royaume-Uni) président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN.

27. Le Conseil a remercié le président sortant, M. Joël Guiard (France), pour le travail accompli durant son mandat.

Situation dans les domaines législatif, administratif et technique

28. Ce point de l'ordre du jour n'a appelé aucune décision.

29. Le Conseil a adopté à l'unanimité la présente note en fin de séance.

[L'annexe suit]

ANNEXE

DATES DES RÉUNIONS EN 1999

présentées dans l'ordre des organes

Conseil

21 octobre

Comité consultatif

26 mars

20 octobre

Comité administratif et juridique

25 mars

18 et 19 octobre

Comité technique

22 au 24 mars

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

22 au 25 juin, Ottawa (Canada)

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

29 juin au 2 juillet, Helsinki (Finlande)

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

À fixer à la session qui se tiendra du 9 au 14 novembre 1998 à Caloundra (Australie)

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

À fixer à la session qui se tiendra du 16 au 21 novembre 1998 à Christchurch
(Nouvelle-Zélande)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

5 au 9 juillet, Hanovre (Allemagne)

Groupe de travail sur les méthodes biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

À fixer en fonction des dates de la session du comité technique en 2000; il n'y aura pas de réunion en 1999.

[Conférence mondiale sur les semences 1999]

6 au 8 septembre, Cambridge (Royaume-Uni)

[Table ronde OMC-OMPI-UPOV sur l'option de la protection *sui generis* prévue à l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC]

15 février, Genève

[Fin du document]